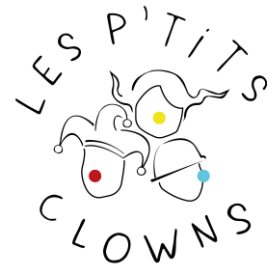


Association Familiale Rurale de Geneston  
3 allée de la charmille  
44140 GENESTON  
02.40.31.83.51  
[garderie.periscolaire@orange.fr](mailto:garderie.periscolaire@orange.fr)



## Règlement intérieur de l'A.F.R.G.

### Article 1

#### **L'accueil périscolaire**

est un mode de garde occasionnel ou régulier réservé aux enfants de l'école maternelle et primaire publique et privée de Geneston.

Jours d'ouverture : lundi/mardi/mercredi/jeudi et vendredi lorsqu'il y a de l'école

Horaires : Matin : 7h00-9h (8h45 pour l'école privée) / Soir : 16h-19h15

#### **Prestations associées :**

Un petit déjeuner peut être pris par les enfants arrivant avant 8h30

Lait fourni par l'AFRG, chaque enfant apporte son petit-déjeuner

Le soir, un goûter bio est proposé par l'association

Possibilité pour les enfants de faire leurs devoirs dans un lieu approprié (pas de soutien scolaire)

Pas de réservation préalable

#### **Facturation :**

Au quart d'heure selon le quotient familial

Le goûter est facturé 0.75 €.

#### **Les mercredis**

sont réservés aux enfants scolarisés

âge minimum : 3 ans révolus, âge maximum : 12 ans.

Jours d'ouverture : tous les mercredis scolaires non fériés

Horaires d'ouverture : 7h00-19h15

#### **Prestations annexes :**

Un petit déjeuner peut être pris par les enfants jusqu'à 10h (nous fournissons le lait, chaque enfant apporte son petit-déjeuner).

Le repas du midi se déroule soit à la cantine, soit sur place à L'AFRG

Le soir, un goûter bio est fourni par l'association.

Sieste pour les petits (Il faut fournir un oreiller et un duvet qui peuvent être laissés sur place)

#### **Facturation :**

A l'heure, toute heure commencée est dûe.

Attention pénalité de 20 € si un enfant est accueilli alors qu'il n'est pas inscrit

Inscription sur notre Espace Famille

#### **L' A.L.S.H.**

est réservé aux enfants ayant au minimum 3 ans révolus, scolarisés et maximum 12 ans.

Jours d'ouverture : les vacances scolaires

Horaires d'ouverture : 9h-17h00 avec possibilité d'un accueil à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 19h.

#### **Prestations annexes :**

Un petit déjeuner peut être pris par les enfants jusqu'à 10h (nous fournissons le lait, chaque enfant apporte son petit-déjeuner)

Le repas du midi se déroule soit à la cantine, soit sur place à L'AFRG (1 ou 2 fois dans la semaine) ou en pique-nique lors des sorties.

Le soir, un goûter bio est fourni par l'association

### **Facturation :**

**Inscriptions avant les vacances sur l'Espace Famille**

**A noter :** Pour l'A.L.S.H., tout dépassement des horaires indiqués(9h-17h) ,même si c'est à la demande de l'association pour une sortie, avant ou après sera facturé au 1/4 d'heure selon votre Quotient Familial en péricentre.

### *Article 2*

---

**La gestion administrative et financière est assurée par la direction, avec un contrôle de l'association dont les membres sont exclusivement des bénévoles. Les locaux sont municipaux et prêtés par la mairie. L'animation du service est de la responsabilité de l'association.**

**L'encadrement de l'accueil est assuré par des animateurs qualifiés conformément aux normes du ministère de la Jeunesse et des Sports.**

### *Article 3*

---

**L'animateur (trice) assure l'animation et l'accueil. Il (elle) veille au respect des engagements réglemant les rapports parents/enfants/association. Tout incident, accident, litige, doit être immédiatement signalé par écrit à l'association.**

### *Article 4*

---

**Pour bénéficier du service, il faut obligatoirement être adhérent de l'association (une carte par famille (30 €) valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Les inscriptions se font uniquement via l'Espace Famille . Possibilité de s'inscrire en cours d'année. Lors des inscriptions, votre relevé d'information de la CAF le plus récent sur lequel est indiqué votre Quotient Familial doit être fourni. A défaut de ce document, le tarif le plus élevé est appliqué. Attention, tout changement de Q.F. en cours d'année doit nous être signalé.**

### *Article 5*

---

**Un petit-déjeuner peut être pris par les enfants arrivant avant 8h30 en APS et avant 10h le mercredi et les vacances (nous fournissons le lait, chaque enfant apporte son petit-déjeuner)**

**Le soir, un goûter est fourni par l'association et sera facturé 0.75 €.**

### *Article 6*

---

**L'assurance est comprise dans la carte d'adhérent des AFR.**

### *Article 7*

---

**Le règlement se fait après réception de votre facture, au plus tard 15 jours.**

**A noter : Conservez bien vos factures tout au long de l'année, elles font office d'attestation pour les impôts.**

**En cas de non-paiement des sommes préalablement exigées, par 2 lettres simples, suivies d'un recommandé avec accusé de réception, l'inscription voire l'accueil de l'enfant ne sera pas assuré, tant que les créances ne seront pas acquittées.**

**Les tarifs sont revus chaque année.**

## Article 8

---

### Conditions d'annulation :

Pour les mercredis, il faut prévenir le jeudi précédent avant Minuit, au-delà de ce délai, si l'absence est justifiée par un certificat médical (transmis dans un délai maximum d'une semaine), seulement 50% de la réservation sera facturée ; Si l'absence n'est pas justifiée la totalité de la réservation sera facturée.

Pour l'A.L.S.H., aucune annulation ne peut avoir lieu une fois les inscriptions clôturées ; Si l'enfant est absent, si l'absence est justifiée par un certificat médical, (transmis dans un délai maximum d'une semaine) un avoir de 50% de la somme versée par la famille sur la période réservée sera attribué, si l'absence n'est pas justifiée, la somme versée par la famille au préalable sera encaissée.

**A noter :** Pour l'A.L.S.H., tout dépassement des horaires indiqués (9h-17h), même si c'est à la demande de l'association pour une sortie, avant ou après sera facturé au 1/4 d'heure selon votre Quotient Familial en péricentre.

## Article 9

---

Les différentes activités proposées aux enfants tiennent compte du projet pédagogique de l'équipe d'animation.

## Article 10

---

Outre l'obligation de régler les factures, les parents reconnaissent et s'engagent à :

- \*prendre connaissance et approuver ce présent règlement.
- \*remplir une autorisation sanitaire (décharge)
- \*respecter les horaires d'ouverture le matin (aucun enfant ne sera admis avant les heures légales mentionnées à l'article 1, pour des raisons de sécurité et de responsabilité) et le soir (tout dépassement sera facturé, une pénalité de 5€ par 1/4 d'heure et par enfant sera appliquée).
- \*donner par écrit s'il y a lieu, l'autorisation de retrait de l'enfant par une tierce personne.
- \*ne pas confier l'enfant s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou s'il a de la fièvre.
- \*régler les honoraires si un médecin est appelé.

## Article 11

---

L'animateur (trice) est responsable de l'enfant qui lui est confié. Il/elle ne donne l'enfant qu'aux parents ou personnes possédant une autorisation écrite des parents. Il/elle fait respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et prend l'engagement de respecter le règlement. Il/elle n'accueille aucun enfant sans l'inscrire sur la feuille de présences. Il/elle prévient les parents et le médecin en cas d'accident.

-----  
Je soussigné(é), ....., père, mère (barrer la mention inutile) de l'enfant ..... avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AFRG et l'accepte.

Fait à Geneston, le ...../...../2023

Signature d'un parent :